

## SICAP & Les responsables d'équilibre

RE

## CATALOGUE DES PRESTATIONS

### SICAP & Les responsables d'équilibre

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par SICAP aux responsables d'équilibre.

SICAP se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet SICAP [www.sicap-pithiviers.net](http://www.sicap-pithiviers.net) (version du 1<sup>er</sup> août 2018, référencée sous le n° : SICAP-NOI-CF\_34 E)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété SICAP.

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité SICAP à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle SICAP pourra donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

## SOMMAIRE DES PRESTATIONS PROPOSÉES



▼ *Sommaire interactif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

<i>Désignation</i>	<i>N° Fiche</i>	<i>Page</i>
PRÉAMBULE - ACCÈS AUX PRESTATIONS		4
STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS PROPOSÉES		5
SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES		6
SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PAR CIBLE CLIENTS		7
<hr/>		
♦ Transmission du périmètre SICAP	FLUX S507	9
♦ Transmission de la courbe de température	FLUX S705 - S706	10
♦ Transmission de la courbe de pseudo rayonnement	FLUX S707 - S708	11
♦ Transmission des coefficients de profils dynamiques	FLUX S709	12
♦ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation	FLUX R18	13
♦ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation	FLUX R19	14
♦ Transmission de l'énergie de production	FLUX RP09	15
♦ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	FLUX RP12	16
♦ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	FLUX RP13	17
♦ Transmission des données ARENH	FLUX S570	18
♦ Transmission des Bilans	FLUX S501	20
♦ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil	FLUX S502 - S503	21
♦ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur	FLUX S505	22
♦ Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	FLUX S508	23
♦ Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	FLUX S509	24
♦ Transmission des Bilans Ecarts en S+1	FLUX S510	25
♦ Transmission des Bilans Ecarts en S+1 avec option Tendance de calage	FLUX S510+	26
♦ Transmission des Bilans RecoTemp anticipés	FLUX S511	27
♦ Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	FLUX PRE01	28
♦ Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique	29
♦ Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation	Option CDC	30
♦ Transmission en S+1 du périmètre SICAP	FLUX S517	32
♦ Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profiles	FLUX S518	33
♦ Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production	FLUX S521	34

## PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre SICAP en matière de prestations aux responsables d'équilibre.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations.

Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

### ♦ ACCÈS AUX PRESTATIONS

SICAP garantit la fourniture des prestations aux responsables d'équilibre (RE) dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Les prestations peuvent être demandées directement par les responsables d'équilibre lorsqu'ils disposent d'un contrat GRD-RE en vigueur, ou d'un tiers autorisé par lui, tel que le prévoit la section 2 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

### ♦ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Les prestations proposées dans ce catalogue sont réparties en différentes catégories :

**1 - Les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.**

- Les prestations issues des règles tarifaires contenues dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mai 2015 relative aux responsables d'équilibre :

- les prestations de base
- les prestations annexes

- Les prestations hors règles tarifaires :

- les prestations annexes réalisées à titre expérimental.

**2 - Les prestations annexes relevant du domaine concurrentiel**

Elles peuvent être réalisées par d'autres prestataires que le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP.

Les prestations sont demandées et ré-

alisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier les règles tarifaires.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat GRD-RE en vigueur avec SICAP).

À titre expérimental, SICAP peut proposer des prestations annexes qu'elle réalise à titre exclusif, à destination des responsables d'équilibre.

Préalablement à l'expérimentation d'une prestation annexe et après avoir consulté les acteurs du marché de l'électricité concernés, SICAP notifie à la Commission de régulation de l'énergie, en les justifiant, le contenu et le prix de la prestation ainsi que la durée de la période d'expérimentation.

La durée de la période d'expérimentation ne peut excéder deux ans, renouvelable une fois.

S'agissant des prestations de transmission de données, SICAP ne saurait être tenue pour responsable – au delà des clauses prévues par le contrat GRD-RE – d'un quelconque dommage pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation directe ou indirecte par le RE des informations fournies.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de sa demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

### ♦ RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra

être demandé au titre de la prestation. Pour les responsables d'équilibre, la facturation est trimestrielle, à trimestre échu.

Sauf disposition particulière, les délais de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations sont des délais standards correspondant à des délais moyens de réalisation constatés actuellement, exprimés en jours calendaires. SICAP ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Les prestations peuvent être demandées par les responsables d'équilibre par mail adressé à la boîte email dédiée aux responsables d'équilibre.

Pour les prestations récurrentes, la demande d'une prestation est faite pour une durée minimale de 3 mois, renouvelée par tacite reconduction.

Le descriptif de chaque prestation contient le délai standard de réalisation de la prestation.

La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.

### ♦ PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

**Pour les prestations de base :**

Les coûts sont couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur et les prestations ne sont donc pas facturées au responsable d'équilibre qui bénéficie de ces prestations.

**Pour les prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de**

**réseau de distribution d'électricité SICAP :**

Des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mai 2015 portant décision sur la tarification des prestations annexes à destination des responsables d'équilibre, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis dont les prix sont construits sur la base :

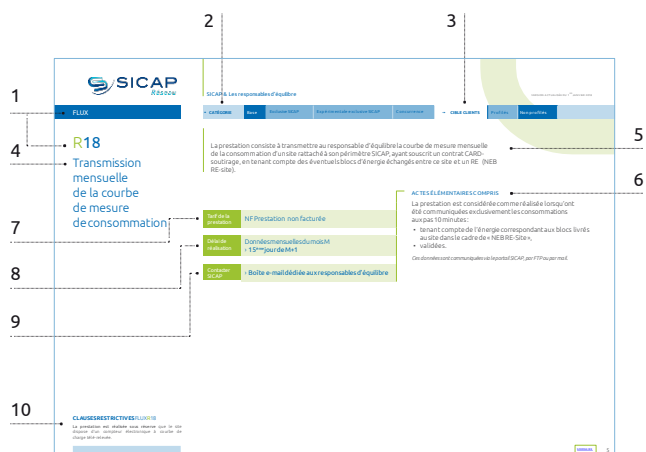
- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de coûts réels pour les autres postes. Ces niveaux de prix sont indexés chaque année.

Sauf disposition particulière, les prestations récurrentes liées aux bilans globaux de consommation (Bilans) ont un prix fixe par mois calendaire, et s'appliquent à l'ensemble des calculs de bilans globaux de consommation sur ce mois, indépendamment du nombre de bilans globaux de consommation effectivement calculés chaque mois.

**Pour les prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel :**

Les prix sont définis en tenant compte des prix pratiqués sur le marché pour des prestations comparables.

## STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS



### 1 - Nom de la fiche

Le nom de la fiche indique la prestation concernée et précise, dans le cas d'une prestation de flux, le numéro du flux (exemples : flux individuels R18 et flux agrégés S507).

### 2 - Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Base :**

Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.

- **Exclusive SICAP :**

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP.

- **Expérimentale exclusive SICAP :**

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP en mode expérimental.

- **Concurrence :**

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

### 3 - Cible clients

Cette rubrique indique vers quelle cible de clients du responsable d'équilibre la prestation est destinée :

- Portefeuille profilé,
- Portefeuille non profilé (ou télérelevé).

### 4 - Titre de la fiche

Le titre de la fiche indique la prestation proposée par SICAP au responsable d'équilibre.

### 5 - Description

Cette rubrique définit la prestation.

### 6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation, et l'ensemble des éléments transmis dans le cas d'une prestation de transmission de flux.

### 7 - Tarif de la prestation

Les prix sont affichés hors taxes (HT). Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

### 8 - Délai de réalisation

Sauf dispositions particulières, cette rubrique énonce le délai standard qui est le délai moyen constaté actuellement, exprimé en jours calendaires.

S'agissant des prestations récurrentes associées aux calculs de BGC, ce délai est exprimé par rapport au dernier jour de la semaine de calcul concernée (semaine du samedi 0h au vendredi 24h).

### 9 - Contacter SICAP

Le champ indique par quel moyen le responsable d'équilibre peut demander la prestation.

### 10 - Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

## SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

CATÉGORIE	PRESTATION	N° PRESTATION	COMPLÉMENT	TARIF	
Base	Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.	→ Transmission du périmètre SICAP	FLUXS507	Processus Ecartset RecoTemp	NF Prestation non facturée
		→ Transmission de la courbe de température	FLUXS705 - S706	Formats XML ou TXT	NF Prestation non facturée
		→ Transmission de la courbe de pseudo rayonnement	FLUXS707 - S708	Formats XML ou TXT	NF Prestation non facturée
		→ Transmission des coefficients de profils dynamiques	FLUXS709		NF Prestation non facturée
		→ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation	FLUXR18	Par site	NF Prestation non facturée
		→ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation	FLUXR19	Par site, à la demande	NF Prestation non facturée
		→ Transmission de l'énergie de production	FLUXRP09		NF Prestation non facturée
		→ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	FLUXRP12		NF Prestation non facturée
		→ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	FLUXRP13	Par site, à la demande	NF Prestation non facturée
		→ Transmission des données ARENH	FLUXS570		NF Prestation non facturée
Exclusive SICAP	Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP.	→ Transmission des Bilans	FLUXS501	Processus Ecartset RecoTemp	192,25 €/HT/mois
		→ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil	FLUXS502	Consommation	562,63 €/HT/mois
			FLUXS503	Production	
		→ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur	FLUXS505	Processus Ecartset RecoTemp	1 227,75 €/HT/mois
		→ Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	FLUXS508	En Rejeu M+3	101,58 €/HT/mois
		→ Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	FLUXS509		793,03 €/HT/mois
		→ Transmission des Bilans Ecartset en S+1 avec option Tendance de calage	FLUXS510	BGC S+1	247,94 €/HT/mois
			FLUXS510+	BGC S+1 avec option Tendance de calage	602,15 €/HT/mois
		→ Transmission des Bilans RecoTemp anticipés	FLUXS511	Processus RecoTemp	465,53 €/HT/mois
		→ Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	FLUXPRE01	Cas périmètre RE en CARDS ≤ 100	161,92 €/HT/mois
				> 100 ≤ 500	328,91 €/HT/mois
				> 500	657,81 €/HT/mois
		→ Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique		Sur devis
→ Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation	Option CDC	Par site	11,81 €/HT/mois		
Expérimentale exclusive SICAP	Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP en mode expérimental.	→ Transmission en S+1 du périmètre SICAP	FLUXS517		400,00 €/HT/mois
		→ Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés	FLUXS518	Nombre de sites profilés en million(s) ≤ 1	645,00 €/HT/mois
				> 1 ≤ 5	1 290,00 €/HT/mois
				> 5	2 580,00 €/HT/mois
→ Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production	FLUXS521		700,00 €/HT/mois		

## SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PAR CIBLE CLIENTS

CIBLE CLIENTS	PRESTATION	N° PRESTATION	Page
Profilés	♦ Transmission de la courbe de température	FLUX S705 - S706	10
	♦ Transmission de la courbe de pseudo rayonnement	FLUX S707 - S708	11
	♦ Transmission des coefficients de profils dynamiques	FLUX S709	12
	♦ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil	FLUX S502 - S503	21
	♦ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur	FLUX S505	22
	♦ Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	FLUX S508	23
	♦ Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	FLUX S509	24
	♦ Transmission des Bilans RecoTemp anticipés	FLUX S511	27
	♦ Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation	Option CDC	30
	♦ Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés	FLUX S518	33
Non profilés	♦ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation	FLUX R18	13
	♦ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation	FLUX R19	14
	♦ Transmission de l'énergie de production	FLUX RP09	15
	♦ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	FLUX RP12	16
	♦ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	FLUX RP13	17
	♦ Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production	FLUX S521	34
Profilés & Non profilés	♦ Transmission du périmètre SICAP	FLUX S507	9
	♦ Transmission des données ARENH	FLUX S570	18
	♦ Transmission des Bilans	FLUX S501	20
	♦ Transmission des Bilans Ecart en S+1	FLUX S510	25
	♦ Transmission des Bilans Ecart en S+1 avec option Tendance de calage	FLUX S510+	26
	♦ Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	FLUX PRE01	28
	♦ Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique	30
	♦ Transmission en S+1 du périmètre SICAP	FLUX S517	32
	♦ Formation sur la reconstitution des flux	Formation	36
	♦ E-learning sur la reconstitution des flux	Formation	37

RE

FICHES DESCRIPTIVES  
DES PRESTATIONS

♦ CATÉGORIE Base

Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.



♦ CATÉGORIE	Base	Exclusive SICAP	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-----------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre SICAP.

## S507

### Transmission du périmètre SICAP

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S:</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,                      M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,                      M+3 › Avant le 12 du mois M+3,                      M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,                      M+12 › Avant le 5 du mois M+12,                      M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de référence de la mesure,
- le type de sites consommateurs «CONS» ou producteurs «PROD»,
- le profil affecté si profilé,
- le code du fournisseur pour les sites de consommation en contrat unique,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

# S705 - S706

## Transmission de la courbe de température

La prestation consiste, pour chaque jour J, à transmettre au responsable d'équilibre le flux de température utilisé pour le calcul de la courbe de charge estimée par profilage des sites de son périmètre SICAP.

En fonction du format des données, les flux sont dénommés :

- **S705** : format XML

- **S706** : format TXT

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Pour un jour J : › J+2
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le jour et le point 30' concerné en heure UTC,
- la température correspondant au pas 30' en °Celsius.

*Conformément aux dispositions du chapitre F des règles RE-MA.*

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

## S707 - S708

### Transmission de la courbe de pseudo rayonnement

La prestation consiste, pour chaque jour J, à transmettre au responsable d'équilibre les données de pseudo rayonnement calculées au pas 30' et exprimées en heure UTC et en %.

En fonction du format des données, les flux sont dénommés :

- S707 : format XML

- S708 : format TXT

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Pour un jour J : › J+2
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le jour et le point 30' concerné en heure UTC.

*Conformément aux dispositions du chapitre F des règles RE-MA.*

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

# S709

## Transmission des coefficients de profils dynamiques

La prestation consiste à transmettre en S+1 au responsable d'équilibre le flux des coefficients de profils dynamiques portant sur la semaine S, utilisés pour certains calculs de reconstitution des flux.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Les données portant sur la semaine S sont transmis le mercredi de S+1
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées les valeurs des coefficients de profils dynamiques pour chaque pas demi-horaire de la semaine S et pour chacun des sous-profilés et groupe de période mobile à traiter, conformément aux dispositions du chapitre F des règles RE-MA.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

♦ CATÉGORIE	Base	Exclusive SICAP	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-----------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

# R18

## Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation d'un site rattaché à son périmètre SICAP, ayant souscrit un contrat CARD-soutirage, ajustée de blocs d'énergie échangés entre ce site et un RE (NEB RE-Site), des corrections des effacements etc.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données mensuelles du mois M : › 15 <sup>ème</sup> jour de M+1
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les consommations aux pas 10 minutes :

- tenant compte de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site »,
- validées.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX R18

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

♦ CATÉGORIE	Base	Exclusive SICAP	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-----------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

# R19

## Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation d'un site rattaché à son périmètre SICAP, ayant souscrit un contrat CARD-soutirage, ajustée de blocs d'énergie échangés entre ce site et un RE (NEB RE-Site), des corrections des effacements etc.

La prestation est réalisée pour les Points de Référence de la Mesure pour lesquels le responsable d'équilibre a demandé à recevoir la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données hebdomadaires de la semaine S : › S+1
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les consommations au pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB-RE-Site ».

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX R19

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

## RP09

### Transmission de l'énergie de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre l'énergie de production des sites rattachés à son périmètre SICAP qui ne reçoivent pas de courbes de charge télé-relevées et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	› Suivant le rythme de publication au client
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été communiquée exclusivement l'énergie annuelle (ou pluri-annuelle) de production.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

#### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX RP09

La prestation est réalisée sous réserve que le site ait fait l'objet d'une publication de données de comptage vers le client.

# RP12

## Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la production des sites rattachés à son périmètre SICAP et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données mensuelles du mois M : › 15 <sup>ème</sup> jour de M+1
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les productions au pas 10 minutes validées.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX RP12

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.



♦ CATÉGORIE	Base	Exclusive SICAP	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-----------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

# RP13

## Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la production des sites rattachés à son périmètre SICAP et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

La prestation est réalisée pour les sites pour lesquels le responsable d'équilibre a demandé à recevoir la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données hebdomadaires de la semaine S : › S+1
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les productions au pas 10 minutes.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX RP13

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

# S570

## Transmission des données ARENH

La prestation est souscrite par le responsable d'équilibre dont l'un au moins des fournisseurs a souscrit l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

La prestation consiste à transmettre, pour chaque semaine S, à RTE et au responsable d'équilibre, les données permettant d'établir la consommation constatée.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la consommation constatée sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul des Ecartés dans la reconstitution des flux relevant de la section 2 des règles relatives au dispositif de RE, à la différence près du traitement spécifique des NEB RE-Sites, lorsque la somme des NEB RE-Sites reçues par un site excède la consommation physique du Site.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la consommation constatée sont les données :

- du rejeu M+6 pour les Mois de janvier à mars de l'année A,
- du rejeu M+3 pour les Mois d'avril à septembre de l'année A,
- du rejeu M+1 pour les Mois d'octobre à décembre de l'année A.

Si ces données sont ensuite modifiées, le GRD utilise le dernier Rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecartés avant le 10 du Mois de mars de l'année A+1.

Le RE reconnaît et accepte que le rejeu retenu doit être un rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecartés avant le 10 mars de l'année A+1.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S: › Avant le 10 mars de l'année A+1 pour l'année A
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- 1 • la Courbe de Charge des consommations estimées des Petits Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
  - 2 • la Courbe de Charge des consommations estimées des Grands Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
  - 3 • la Courbe de Charge des consommations estimées des Sites Profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
  - 4 • la Courbe de Charge Télérelevée de consommation Ajustées des Sites télérelevés des Grands Consommateurs raccordés au RPD rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE et corrigée des NEB excédentaires des clients télérelevés,
  - 5 • la Courbe de Charge des corrections liées aux NEB RE-Sites livrées en excédent des consommations réelles de Sites de Soutirage raccordés au RPD,
- aux RE multi fournisseurs, seuls :
- 6 • pour chaque site recevant des NEB, la Courbe de Charge de la correction de la NEB RE-Site livrée en excédent des consommations réelles du Site de Soutirage raccordé au RPD.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

RE

## FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

♦ CATÉGORIE **Exclusive SICAP**

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP.

# S501

## Transmission des Bilans

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre SICAP :

- la courbe de charge agrégée des consommations estimées,
- la courbe de charge agrégée des productions estimées,
- la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées,
- la courbe de charge agrégée des productions télérelevées.

Tarif de la prestation	› 192,25 € HT /mois
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,</p> <p>M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,</p> <p>M+3 › Avant le 12 du mois M+3,</p> <p>M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,</p> <p>M+12 › Avant le 5 du mois M+12,</p> <p>M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis.

*Les champs caractéristiques du flux sont détaillés dans le guide d'implémentation. Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

## S502 - S503

### Transmission des Bilans détaillés par sous-profil

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil pour chaque semaine S :

- Sous-profil de consommation : FLUX S502,
- Sous-profil de production : FLUX S503.

Tarif de la prestation	› 562,63 € HT /mois
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S</p> <p>S+1 › Avant le vendredi de S+1 à 12h</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,</p> <p>M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,</p> <p>M+3 › Avant le 12 du mois M+3,</p> <p>M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,</p> <p>M+12 › Avant le 5 du mois M+12,</p> <p>M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés par sous-profil du responsable d'équilibre (S502 et/ou S503 suivant la composition de son portefeuille) dans les délais définis.

La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

*Les champs caractéristiques du flux sont détaillés dans le guide d'implémentation. Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

# S505

## Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil et par fournisseur pour chaque semaine S.

Tarif de la prestation	› 1227,75 € <sub>HT</sub> / mois
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,                  M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,                  M+3 › Avant le 12 du mois M+3,                  M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,                  M+12 › Avant le 5 du mois M+12,                  M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis. La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

*Les champs caractéristiques du flux sont détaillés dans le guide d'implémentation. Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

# S508

## Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, lors de chaque rejeu M+3, les facteurs d'usage échantillonnés dans le périmètre du RE pour chaque semaine S.

Tarif de la prestation	› 101,58 € <sup>HT</sup> /mois
Délai de réalisation	Pour une semaine S d'un mois M : › Avant le 12 du mois M
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les facteurs d'usages échantillonnés pour le rejeu M+3 de la semaine S.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

## S509

### Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, avant le début de la semaine S, les facteurs d'usage de la semaine S agrégés par sous-profil au périmètre SICAP.

Tarif de la prestation	› 793,03 € HT /mois
Délai de réalisation	Pour une semaine S d'un mois M : › Au plus tard le jeudi S-1
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les facteurs d'usages agrégés par sous profil au périmètre SICAP en semaine S-1 pour la semaine S.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*



# S510

## Transmission des Bilans Ecartés en S+1

La prestation consiste à transmettre sur le périmètre SICAP du responsable d'équilibre, pour chaque semaine S :

- les flux ci-dessous, calculés en S+1 selon les règles du processus Ecartés, si le contrôle d'exhaustivité le permet :
  - la courbe de charge agrégée des consommations estimées,
  - la courbe de charge agrégée des productions estimées,
  - la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées,
  - la courbe de charge agrégée des productions télérelevées.
- le résultat du contrôle d'exhaustivité des données établi à la maille SICAP\*.

- \* Contrôle d'exhaustivité réalisé avant 14h le jeudi de S+1 :
- Données disponibles : publication sans réserve,
  - Taux de données manquantes modéré : publication avec réserve,
  - Taux de données manquantes important : pas de publication.

Tarif de la prestation	› 247,94 € HT / mois
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S : › Avant le vendredi de S+1 à 12h
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre calculés en S+1, pour chaque semaine S pour laquelle le taux de données attendues avant 14h le jeudi de S+1 est satisfaisant,
- le résultat du contrôle d'exhaustivité à la maille SICAP.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX S510

La prestation est réalisée sous réserve du résultat du contrôle d'exhaustivité.

# S510+

## Transmission des Bilans Ecartés en S+1 avec option Tendances de calage

La prestation consiste à transmettre sur le périmètre SICAP du responsable d'équilibre, pour chaque semaine S :

- les flux ci-dessous, calculés en S+1 selon les règles du processus Ecartés, si le contrôle d'exhaustivité le permet :
  - la courbe de charge agrégée des consommations estimées,
  - la courbe de charge agrégée des productions estimées,
  - la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées,
  - la courbe de charge agrégée des productions télérelevées.
- le résultat du contrôle d'exhaustivité des données établi à la maille SICAP\*,
- la tendance de calage calculée à la maille SICAP en S+1, si le contrôle d'exhaustivité le permet.

- \* Contrôle d'exhaustivité réalisé avant 14h le jeudi de S+1 :
- Données disponibles : publication sans réserve,
  - Taux de données manquantes modéré : publication avec réserve,
  - Taux de données manquantes important : pas de publication.

Tarif prestation	› 602,15 € <sup>HT</sup> / mois
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S : › Avant le vendredi de S+1 à 12h
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre calculés en S+1, pour chaque semaine S pour laquelle le taux de données attendues avant 14h le jeudi de S+1 est satisfaisant,
- la Tendance du Calage calculée à la maille SICAP en S+1, pour chaque semaine S pour laquelle le taux de données attendues avant 14h le jeudi de S+1 est satisfaisant,
- le résultat du contrôle d'exhaustivité à la maille SICAP.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

### CLAUSES RESTRICTIVES FLUX S510+

La prestation est réalisée sous réserve du résultat du contrôle d'exhaustivité.

# S511

## Transmission des Bilans RecoTemp anticipés

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, une vision anticipée du Bilan de Réconciliation Temporelle de chaque semaine S, calculée selon les règles du processus de Réconciliation Temporelle, à 2 échéances :

- enM+6,
- enM+12.

Les Bilans RecoTemp anticipés sont calculés à partir des éléments présents au périmètre SICAP du responsable d'équilibre, au moment du calcul.

Tarif de la prestation	› 465,53 € HT /mois
Délais de réalisation	Pour chaque semaine S du mois M : › Avant la fin du mois M+6, › Avant la fin du mois M+12.
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés des Bilans RecoTemp anticipés, pour chaque semaine S du mois M, à deux échéances :

- M+6,
- M+12.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

# PRE01

## Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre le dernier jour ouvré de chaque mois, la liste des sites CARD-Soutirage sur son périmètre pour le mois suivant.

Un second envoi est réalisé avant la fin de la semaine S+1.

Tarifs de la prestation	<p>Pour un périmètre dont le nombre de sites en contrat CARD-S est :</p> <p>≤ 100 &gt; 161,92 € HT /mois</p> <p>&gt; 100 ≤ 500 &gt; 328,91 € HT / mois</p> <p>&gt; 500 &gt; 657,81 € HT /mois</p>
Délai de réalisation	<p>Pour chaque mois M :</p> <p>&gt; <b>Le dernier jour du mois M-1</b></p>
Contacteur SICAP	<p>&gt; <b>Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre</b></p>

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- la liste des sites CARD-Soutirage au périmètre du responsable d'équilibre pour le mois suivant,
- la liste des mouvements : entrée/sortie.

*Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

♦ CATÉGORIE	Base	<b>Exclusive SICAP</b>	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	<b>Non profilés</b>
-------------	------	------------------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	---------------------

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre ou à un tiers autorisé par lui, un historique des données accessibles au RE sur une période, suivant sa demande.

Tarif de la prestation	› Sur devis
Délai de réalisation	› Sur devis
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les données prévues au devis.

# Historique

## Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre

♦ CATÉGORIE	Base	<b>Exclusive SICAP</b>	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	<b>Profilés</b>	Non profilés	
-------------	------	------------------------	-------------------------------	-------------	-----------------	-----------------	--------------	--

La prestation consiste à utiliser pour la Reconstitution des Flux la Courbe de mesure d'un site de consommation alors qu'un profil en phase avec la structure de la grille de l'offre de vente du fournisseur pourrait être utilisé, conformément aux dispositions du Chapitre F des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

# Option CDC

## Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation

Tarif de la prestation	<p>› Pour un site : <b>11,81 € HT / mois</b></p> <p><i>Le montant sera dû pour tout site pour lequel la prestation est activée au premier jour du mois.</i></p>
Délai de réalisation	› <b>Le 5<sup>ème</sup> samedi suivant la date de la demande</b>
Contacteur SICAP	› <b>Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre</b>

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la reconstitution des flux pour le site de consommation est effectuée en utilisant sa Courbe de charge.

### CLAUSES RESTRICTIVES Option CDC

La prestation est réalisée sous réserve que le site soit équipé d'un dispositif de comptage compatible avec la mesure et la transmission de sa courbe de mesure.

 RE

## FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

♦ CATÉGORIE Expérimentale exclusive SICAP

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SICAP en mode expérimental.

♦ CATÉGORIE	Base	Exclusive SICAP	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-----------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre SICAP, en S+1.

## S517

### Transmission en S+1 du périmètre SICAP

Tarif de la prestation	› 400,00 € HT /mois
Délai de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S:</p> <p>› Avant le vendredi de S+1 à 12h</p>
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de référence de la mesure,
- le type de sites consommateurs «CONS» ou producteurs «PROD»,
- le profil affecté si profilé,
- le code du fournisseur pour les sites de consommation en contrat unique,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.



La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre pour chaque âge de bilan du processus Ecart, les Facteurs d'Usage (FU) unitaires des sites profilés présents dans le périmètre du RE.

# S518

## Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée la transmission des FU unitaires dans les délais de réalisation définis.

Tarifs de la prestation	Nombre de sites profilés en million(s) : ≤1 › 645,00 € HT / mois >1 ≤5 › 1290,00 € HT / mois >5 › 2580,00 € HT / mois
Délais de réalisation	Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.  Pour chaque semaine S: S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2, M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1, M+3 › Avant le 12 du mois M+3, M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5, M+12 › Avant le 5 du mois M+12.
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

♦ CATÉGORIE	Base	Exclusive SICAP	Expérimentale exclusive SICAP	Concurrence	♦ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-----------------	-------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

## S521

### Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre SICAP :

- la courbe de charge agrégée des sites de consommation télérelevés, par fournisseur,
- la courbe de charge agrégée des sites de production télérelevés, par filière de production.

Tarif de la prestation	› 700,00 € HT /mois
Délais de réalisation	Pour chaque semaine S: S+1 › Avant le vendredi de S+1 à 12h, S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2, M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1, M+3 › Avant le 12 du mois M+3, M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5, M+12 › Avant le 5 du mois M+12.
Contacteur SICAP	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis.

*Les champs caractéristiques du flux sont détaillés dans le guide d'implémentation. Ces données sont communiquées via le portail SICAP, par FTP ou par mail.*

SICAP - Réseaux d'énergie  
3 rue du Moulin de la Canne - BP 458 - 45304 Pithiviers Cedex  
[www.sicap-pithiviers.net](http://www.sicap-pithiviers.net)  
SICAP - Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité au capital de 89 488 euros - R.C.S. Orléans 775 518 764